#### REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 27 JUILLET 2018

Affiché en exécution de l'article L 121-17 du Code des Communes.

### <u>Objet $n^{\circ} 1$ </u>: DESIGNATION DU REFERENT COMMUNAL POUR LA LUTTE CONTRE LE CAMPAGNOL TERRESTRE.

Délibération n° DE\_2018\_089

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal du courrier de Monsieur le Sous-Préfet d'Issoire relatif à la désignation d'un référent communal pour la lutte contre le campagnol terrestre. En effet, pour que des plans de lutte contre le campagnol terrestre soient mis en place et perdurent sur les territoires, en impliquant tous les acteurs concernés, la coordination et l'animation au niveau communal sont primordiales.

Après étude et délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et du membre représenté, décide de nommer comme référent communal :

Monsieur Gérard PHELUT, Président du G.D.O.N. sur la Commune de SAINT-GENES-CHAMPESPE

Domicile: Bastide 63850 SAINT-GENES-CHAMPESPE

# <u>Objet $n^{\circ}$ 2</u>: EXTENSION DES COMPETENCES DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU MASSIF DU SANCY A LA COMPETENCE FACULTATIVE « GRAND-CYCLE DE L'EAU HORS GEMAPI ».

Cette délibération annule et remplace la délibération n° DE\_2018\_086 du 6 juillet 2018, visée par la Sous-Préfecture d'Issoire le 12 juillet 2018.

Délibération n° DE\_2018\_090

Vu la Loi MAPTAM du 27 janvier 2014 créant une compétence obligatoire relative à la gestion des milieux aquatiques et à la prévention des inondations (GEMAPI) ;

Vu la Loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, dite « Loi NOTRe », qui transfère en totalité et de façon automatique la compétence GEMAPI vers l'échelon intercommunal à la date du 1er janvier 2018 ;

Vu l'article L.211-7 art 1 du Code de l'Environnement définissant les missions de la GEMAPI;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.5211-17 et L.5211-20

Vu les statuts de la Communauté de Communes du Massif du Sancy ;

Vu la délibération n° 61/2017 prise par la Communauté de Communes du Massif du Sancy pour l'inscription de la compétence obligatoire «Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations (GEMAPI) » dans ses statuts ;

A l'inverse de la compétence GEMAPI, les compétences « grand cycle de l'eau - hors GEMAPI » demeurent des compétences partagées.

Par conséquent, pour mener à bien les programmes inscrits dans les contrats territoriaux dont bénéficie la Communauté de Communes du Massif du Sancy, il convient d'étendre la compétence grand cycle de l'eau à des items hors Gémapi :

• Lutte contre la pollution (diagnostics d'exploitations agricoles, mise ne œuvre de MAEC, amélioration de la gestion de la fertilisation et des effluents, études globales et détaillées sur les pressions industrielles, travaux d'identification et gestion des sources de pollution autour des lacs)

- Mise en place et exploitation de dispositifs de surveillance (suivi des étiages de cours d'eau, de la qualité des eaux, des espaces naturels remarquables, suivi des actions engagées)
- Animation et concertation (animation générale sur la gestion de l'eau et des milieux aquatiques et humides dont DOCOB et PAEC, inventaires et cellules d'assistance technique zones humides, information, sensibilisation, communication).

Après avoir entendu l'exposé qui précède et en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et du membre représenté :

- DECIDE d'étendre les compétences de la Communauté de Communes du Massif du Sancy aux compétences facultatives qui correspondent aux items suivants :
- Lutte contre la pollution (diagnostics d'exploitations agricoles, mise ne œuvre de MAEC, amélioration de la gestion de la fertilisation et des effluents, études globales et détaillées sur les pressions industrielles, travaux d'identification et gestion des sources de pollution autour des lacs)
- Mise en place et exploitation de dispositifs de surveillance (suivi des étiages de cours d'eau, de la qualité des eaux, des espaces naturels remarquables, suivi des actions engagées)
- Animation et concertation (animation générale sur la gestion de l'eau et des milieux aquatiques et humides dont DOCOB et PAEC, inventaires et cellules d'assistance technique zones humides, information, sensibilisation, communication).

### <u>Objet $n^{\circ}$ 3</u>: PLAN NATIONAL CANICULE 2018 - REGISTRE NOMINATIF DES PERSONNES AGEES ET ISOLEES.

Délibération n° DE\_2018\_091

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal du courrier de Monsieur le Préfet du Puy-de-Dôme relatif au registre nominatif des personnes âgées et isolées dans le cadre du plan national canicule.

Après étude et délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et du membre représenté, charge Madame Rachel GERBEAU de s'en occuper et de se rendre chez les personnes concernées afin de leur faire remplir un formulaire de demande d'inscription sur le registre nominatif.

## <u>Objet n° 4</u>: INSTITUTION DES BUREAUX DE VOTE A COMPTER DU 1<sup>er</sup> JANVIER 2019. Délibération n° DE\_2018\_092

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal du mail de la Préfecture du Puy-de-Dôme relatif à l'institution des bureaux de vote à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019.

Après étude et délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et du membre représenté, décide de ne pas modifier le siège ou l'appellation du bureau de vote de la Commune de Saint-Genès-Champespe.

#### **Objet n° 5**: REPARATION DU TRACTOPELLE.

Délibération n° DE\_2018\_093

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal du devis du garage Michel PALLUT relatif à la réparation de la pompe d'injection du tractopelle CASE. Le montant du devis s'élève à la somme de 1 220,26 € H.T. soit 2 513,11 T.T.C..

Après étude et délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et du membre représenté, accepte ce devis et autorise le Maire à payer cette réparation sur le budget de l'eau.

### <u>Objet $n^{\circ} 6$ </u>: RACCORDEMENT ELECTRIQUE DE LA BASCULE PESE-BETAIL.

Délibération n° DE\_2018\_094

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal du devis de l'Entreprise ENEDIS relatif au raccordement électrique de la bascule pèse-bétail. Le montant du devis s'élève à la somme de 990,84 € H.T. soit 1 189,01 T.T.C..

Après étude et délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et du membre représenté, accepte ce devis et autorise le Maire à effectuer la dépense.

Saint-Genès-Champespe, le 9 août 2018.

Le Maire, Daniel GAYDIER.